



ARRÊTÉ

portant dérogation aux interdictions de destruction, altération, dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées (Moineaux domestiques), dans le cadre des travaux de rénovation d'immeubles par "Foncia Rennes" au 14 rue du Pré Perché à Rennes

**Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 411-1, L. 411-2, L. 414-4 et R. 411-1 à R. 411-14,

Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2007, modifié par l'arrêté du 28 mai 2009, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

Vu l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2023, donnant délégation de signature à M. Thierry LATAPIE-BAYROO Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Vu la décision de subdélégation du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine en date du 1er septembre 2023,

Vu la demande de "Foncia Rennes" bénéficiaire de la présente dérogation, en date du 17 juillet 2023, afin de réaliser des travaux de rénovation d'immeuble au 14 rue du Pré Perché à Rennes, qui détruiront 2 à 3 nids de Moineaux domestiques,

Vu l'avis favorable, en date du 31 juillet 2023, du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine,

Vu l'avis tacite favorable, en date du 29 septembre 2023, du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bretagne (CSRPN),

Considérant que les travaux prévus impactent des habitats de populations d'espèces animales protégées (oiseaux),

Considérant que le projet entre dans le cadre des dispositions des 1° et 3° de l'article L. 411-1 du Code de l'environnement, interdisant notamment la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées,

Considérant que le pétitionnaire est, dès lors, tenu de solliciter une dérogation aux interdictions susvisées, sur le fondement du 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement,

Considérant que ce projet répond à des raisons impératives d'intérêt public majeur d'ordre social, économique et environnemental visant à l'amélioration et à la densification de l'habitat,

Considérant qu'il ressort du dossier dont dispose l'administration qu'aucune solution alternative ne permettrait de répondre, de manière plus satisfaisante, à la fois aux enjeux de préservation de la biodiversité et des habitats d'espèces animales protégées concernées,

Considérant l'impossibilité de conserver les nids existants, compte-tenu de la teneur des travaux sur les bâtiments abritant les nids,

Considérant que les travaux présentés dans le dossier, résultent d'une méthodologie basée sur l'évitement et, pour les impacts ne pouvant être évités, sur des mesures réductrices et de compensation,

Considérant que le projet n'a pas d'effet significatif sur l'état de conservation de l'espèce protégées concernée et que par conséquent il n'est pas nécessaire de procéder aux modalités définies à l'article L.123-19-2 du code de l'environnement relatif à la participation du public aux décisions individuelles en matière d'environnement,

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de délivrer une dérogation portant sur l'espèce Moineau domestique, sous réserve de la mise en œuvre, par le détenteur de la dérogation, de mesures de réduction et de compensation, afin de limiter l'impact sur l'espèce visée présente sur le site,

Considérant que la dérogation sollicitée ne nuira pas au maintien de l'état de conservation de cette espèce dans son aire de répartition naturelle, compte tenu des mesures prescrites au sein de cet arrêté,

Sur proposition du Chef de l'Unité Biodiversité,

ARRÊTE :

Article 1 – Bénéficiaire

Le bénéficiaire de la présente dérogation est "Foncia Rennes", sis 1 rue de l'Alma CS 56511 à Rennes.

Article 2 – Objet et nature de la dérogation

Dans le cadre des travaux de rénovation d'immeuble, le bénéficiaire cité à l'article 1 est autorisé, sous réserve du respect des dispositions définies dans le présent arrêté, à déroger aux interdictions de :

- destruction, altération, dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées suivantes :

Groupe d'espèces	Espèce impactée	
	Nom vernaculaire	Nom scientifique
Oiseaux	Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>

Article 3 – Durée de la dérogation

La dérogation est valable à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la fin des travaux de remise en état du chéneau et du bas de versant de couverture au 14 rue du Pré Perché, prévus avant mars 2024 ou après août 2024. Le planning définitif des travaux devra être transmis à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine (DDTM 35) au moins 1 mois avant le démarrage des travaux.

Article 4 – Périmètre de la dérogation

La présente dérogation est valable pour les travaux de remise en état du chéneau et du bas de versant de couverture au 14 rue du Pré Perché à Rennes.

Article 5 – Mesure d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement

Les différentes mesures à mettre en œuvre sont les suivantes:

- En mesure de réduction, les travaux de réfection entraînant la suppression des nids seront réalisés en dehors de la période de nidification des Moineaux ; le déroulement des travaux prendra en compte cette nécessité afin d'éviter tout impact direct sur la population de Moineaux ;
- En mesure compensatoire définitive, 1 nichoir triple à moineaux par nid détruit sera mis en place en façade selon les plans prévisionnels en annexe ; soit de 6 à 9 loges, selon les possibilités de conserver les nids existants pendant la réalisation des travaux ;
- En mesure d'accompagnement, les pics anti-pigeons existants en bordures de gouttières seront supprimés, compte-tenu du danger qu'ils peuvent présenter pour l'avifaune.

Les plans définitifs, avec les emplacements des nids prévus en mesure de compensation devront être transmis pour validation à la DDTM 35 ; le positionnement les plus adaptés pour les nids seront affinés avec le porteur de projet et la Ligue pour la Protection des Oiseaux, en lien avec la DDTM 35.

Un rapport photographique d'exécution après mise en œuvre des différentes mesures devra être transmis à la DDTM 35.

Article 6 – Autres réglementations

Cette dérogation ne dispense, en aucun cas, le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations ou accords requis par d'autres réglementations.

Article 7 – Sanctions administratives et pénales

Le non-respect des dispositions du présent arrêté pourra donner lieu aux sanctions administratives prévues par les articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement. En outre, les infractions pénales aux dispositions de cet arrêté seront punies des peines prévues par l'article L. 415-3 dudit Code.

Article 8 – Délais et voies de recours

La présente décision peut être contestée :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, de manière traditionnelle par voie postale ou en se présentant à l'accueil de la juridiction, ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr ; le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux.

Article 9 – Exécution

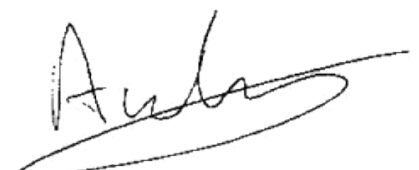
Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, les responsables de "Foncia Rennes", la Maire de Rennes, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine et le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et affiché en mairie de Rennes.

Fait à Rennes, le 02/10/2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Département des Territoires et de la
Mer et par subdélégation,

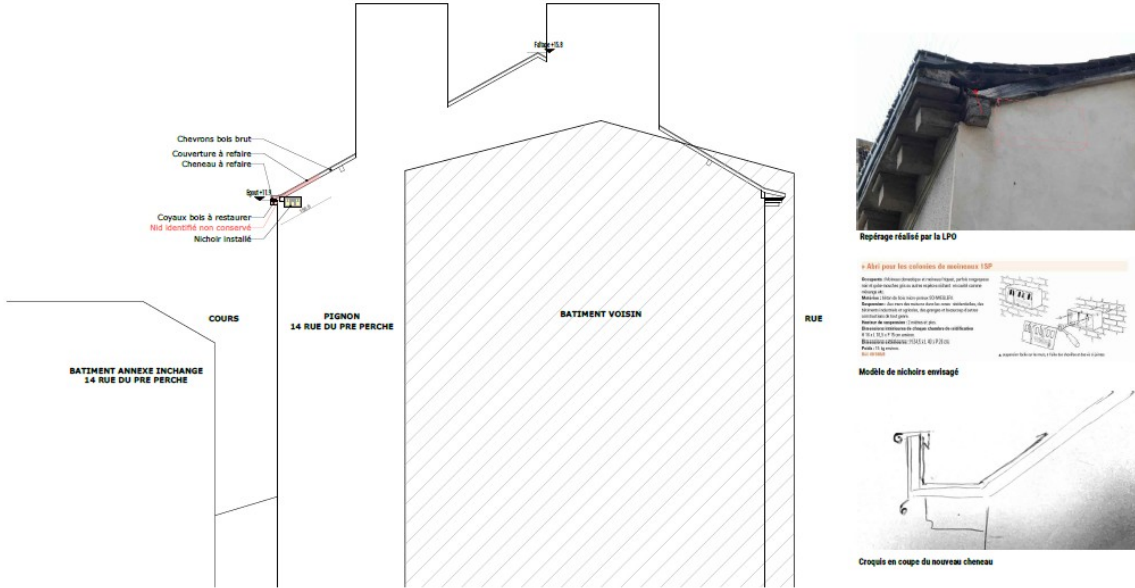
Le chef du Service Eau et Biodiversité

Benoit ARCHAMBAULT

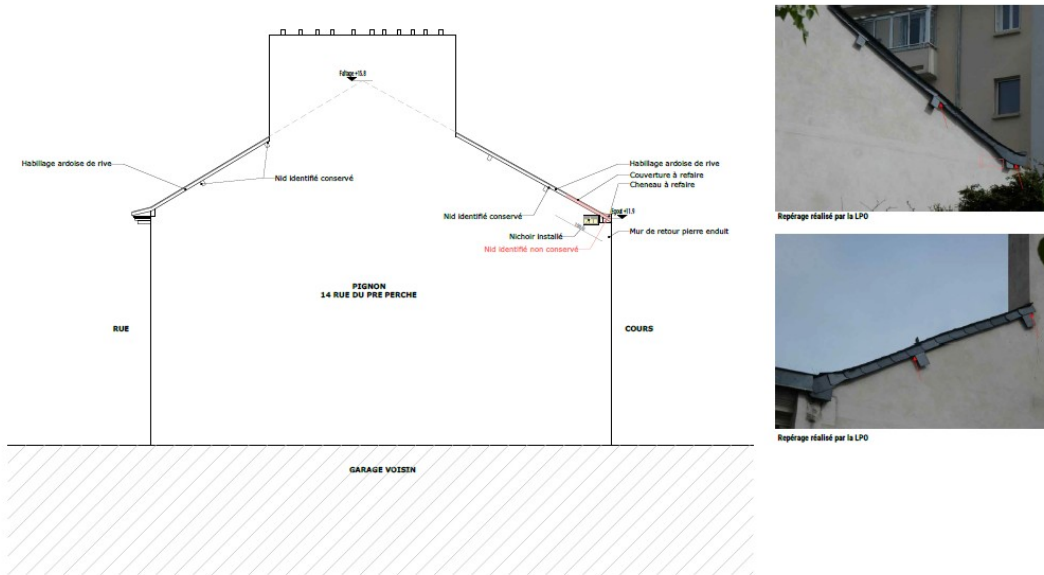


Annexe

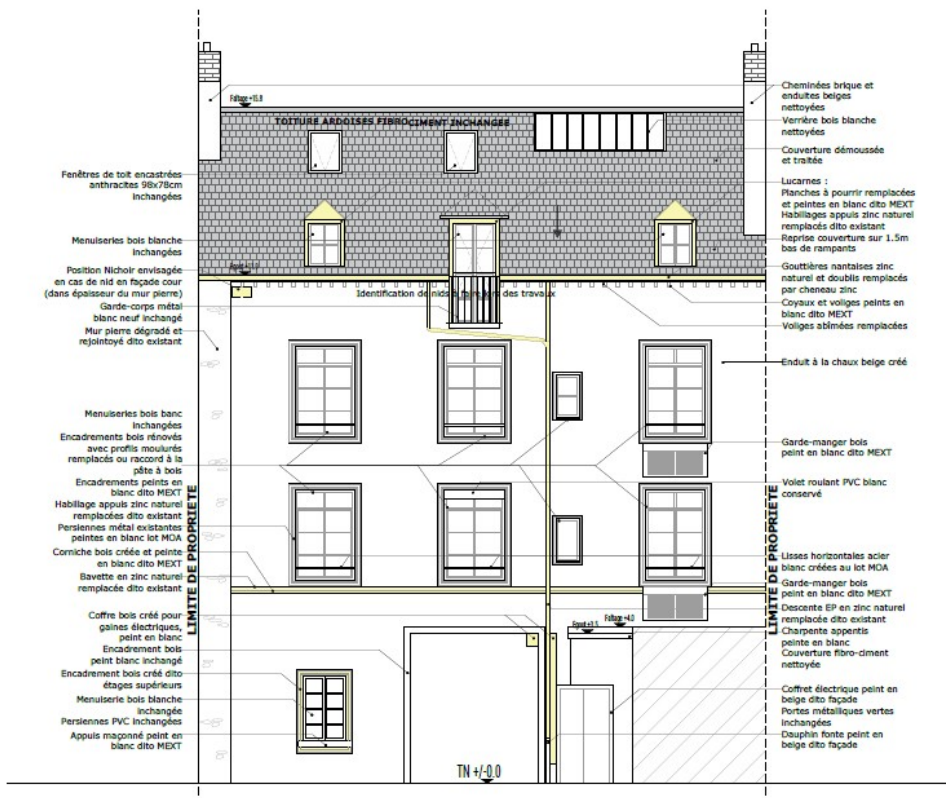
Localisation prévisionnelle des nichoirs de compensation



<i>Reche</i> <i>Mme</i>	RAVALEMENT FACADE COPROPRIETE: 14 rue du Pré Perche - 35000 Rennes	ECH 1/75 le 17/07/23	PIGNON Nord	DCE 1
	MAITRE D'OUVRAGE: Franck Azour ATTELIER D'ARCHITECTURE D'OUVRAGE ET MODEL.			



<i>Reche</i> <i>Mme</i>	RAVALEMENT FACADE COPROPRIETE: 14 rue du Pré Perche - 35000 Rennes	ECH 1/75 le 17/07/23	PIGNON Sud	DCE 2
	MAITRE D'OUVRAGE: Franck Azour ATTELIER D'ARCHITECTURE D'OUVRAGE ET MODEL.			



Photos existants-Façade (pas de nid identifié à ce jour)



Photos existants-Couverture gauche



Photos existants-Couverture droit